

# 55<sup>e</sup> CONGRÈS DU SNN : UNE PLEINE RÉUSSITE !



**Me Lionel PERRIN,**  
président de Notaires de France  
Syndicat national des notaires

Lorsque nous nous interrogeons sur l'utilité d'un syndicat patronal de notaires, d'en faire partie en qualité d'adhérent, ce n'est pas l'utilité en soi qui doit nous préoccuper - appartenir à un groupement socialement organisé n'ayant pas pour finalité immédiate d'être utile à ses membres - mais de contribuer au dessein collectif ayant comme vecteur ledit syndicat.

L'heure étant au regain d'intérêt pour les syndicats patronaux de notaires, un petit historique s'impose.

Concernant les unions patronales, la plus emblématique est l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (UIMM) créée en 1901. Bien organisée, elle entend devenir un groupe de pression politique notamment sur les questions sociales. Elle est toujours présente de nos jours comme colonne vertébrale du MEDEF (Mouvement Des Entreprises De France).

A cela s'ajoute la politique dirigiste de l'Etat lors de la première guerre mondiale. La peur de la création d'une internationale ouvrière après la révolution russe de 1917 et les grèves en France de 1919 conduisirent au vote de la première loi sur les conventions collectives le 25 mars 1919.

Il en va aussi de la création de la première confédération patronale le 31 juillet 1919 soit le CGFP (Confédération Générale de la Production Française) à l'initiative de l'Etat, lequel a besoin d'un partenaire social du côté patronal.

Dans ce contexte, le premier Syndicat des Notaires de France a été créé le 10 novembre 1919, en Seine-et-Marne, sur l'initiative de Maître ROGER, notaire à PERTHES-EN-GÂTINAIS. L'objectif était d'assurer avec fermeté la défense des droits et intérêts des notaires, voire la défense de l'existence même du notariat tant du côté professionnel que matériel.

Le Syndicat sera alors un instrument légal appelé à donner une force corporative au notariat afin qu'il puisse participer aux travaux du gouvernement et des dirigeants lorsqu'il s'agira des intérêts de la profession.

Les 25 et 26 avril 1921, le Syndicat des Notaires de France, sous la présidence de Maître BENET, notaire à MARSEILLE, devint l'Union Générale des Notaires de France (UGNF).

La même année à GRENOBLE, la transformation se poursuit puisque l'UGNF fusionna avec le Comité des Notaires des départements et les Associations Départementales des Notaires pour constituer l'Association Nationale des Notaires de France (ANNF).

En 1939, les notaires français étaient regroupés en deux associations professionnelles :

- L'Association Nationale des Notaires de France (ANNF) à laquelle la plupart des notaires étaient affiliés et qui visait à assurer son emprise sur l'ensemble de la profession notariale, mais perdant peu à peu de son influence, considérant comme ayant manqué à son devoir de défense des intérêts du notariat et surtout des petites études en s'inféodant au pouvoir en place ;
- La Fédération des Notaires Ruraux, dont l'effectif augmentait pour atteindre plus de la moitié des notaires français.

Le programme du Gouvernement de Vichy, heure sombre de notre histoire, préconisait une réforme des grandes corporations judiciaires et par là même du notariat.

La réforme du statut des notaires fut réalisée par la loi du 16 juin 1941 et ce, conformément à un projet établi par l'ANNF. Il s'agissait de répondre notamment à une attente de la compagnie parisienne afin de disposer d'une structure nationale au-delà même des Chambres, pour représenter la profession.

## ■ ÉDITORIAL ■

P.5 ■ Les absents ont eu tort !

## ■ ACTUALITÉ SYNDICALE ■

P.7 ■ Notaires : Autorité publique !  
De l'interrogation à l'affirmation.

P.9 ■ Présentation des vœux adoptés  
lors du congrès.

Cela a entraîné :

- La suppression des groupements qualifiés d'officieux qui ne représentaient que leurs adhérents.
- La création d'une Chambre unique par Département, d'un Conseil Régional par Cour d'Appel, d'un Conseil Supérieur du Notariat.

L'article 7 de cette loi de 1941 interdisait même aux notaires de se regrouper en association professionnelle.

La loi de 1941 a été abrogée en 1944.

Cependant, ses principes d'organisation ont été repris dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle, relative au statut du notariat, et reprenant la création des Chambres départementales, des Conseils régionaux et du Conseil supérieur.

Dans son article 7, elle accorda la liberté d'association sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, mais dans des termes suffisamment restrictifs pour laisser subsister une certaine ambiguïté.

Aussi, dans une société en pleine évolution économique et sociale, « certains membres de la profession prennent conscience que le Notariat ne peut se perpétuer sans modifier les comportements passés. Cette volonté novatrice va être à l'origine de la création du Syndicat National des Notaires, dixit Me Jean-Louis MAGNAN ».

Le 17 avril 1948, à Marseille a été décidée la reconstitution de l'Union Générale des Notaires de France (UGNF).

Le 17 octobre 1949, naquit aux termes d'une assemblée constitutive réunissant 800 notaires L'Union Nationale des Notaires de France, d'Algérie et de l'Union Française.

Cette date marque la naissance du Syndicat National des Notaires, tel qu'on le connaît aujourd'hui. En 1957, le SNN rachète le Magazine Ventôse, le «journal de défense des intérêts du notariat français», fondé en 1925, mais qui était depuis cette fondation son périodique officieux.

Le SNN est officiellement, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2010 représentatif (avant les syndicats patronaux n'étaient pas représentatifs) et pas seulement représentant et défenseur des employeurs mais de tous les notaires titulaires d'offices.

Les notaires de France ont pu recevoir les différents VENTOSE EXPRESS et s'apercevoir que le SNN a été à la pointe de la défense de la CRPCEN, dès l'automne 2022, dans le cadre de la réforme des retraites et somme toute à l'avant-garde quant au devenir du 4%.

Le SNN siège au conseil d'administration de la CRPCEN, comprend des élus à la CPRN et siège de droit à la CPPNI (commission permanente paritaire d'interprétation de la convention collective) et à la commission de la formation. Certains de ses membres siègent à l'OPCO pour y défendre les intérêts financiers des notaires...

Je me félicite de la tenue du 55ème Congrès du SNN qui a eu lieu du 7 au 10 juin 2023 au PUY DU FOU et de son thème le Notaire Autorité Publique ?

« La vie est une hésitation entre une exclamation et une interrogation. Dans le doute on met un point final (Fernando PES-SOA). ». Ledit 55ème Congrès nous aura permis de tendre vers le point final à la conception de Notaire Autorité Publique.

Revue d'information notariale éditée par  
NOTAIRES DE FRANCE SYNDICAT NATIONAL  
DES NOTAIRES. Directeur de la revue,  
rédacteur en chef : Régis de LAFFOREST.  
Imprimerie : Axiom Graphic, 2, allée des  
Terres-Rouges, 95830 Corneilles-en-Vexin.  
Tirage : 380 exemplaires – 6 n°/an.  
Commission paritaire : n° 0925 G 83959.  
ISSN 1957-1313. Abonnement annuel : 70 €.  
Dépôt légal à la parution. Publicité au journal :  
Syndicat national des notaires. Siège et  
secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes,  
75008 Paris. Tél. : 01 43 87 96 70. Secrétaire  
administrative : Pascale GUINEBRETIERE.  
Chargé de communication, juriste : Guillaume  
BÉTEMPS. La correspondance de la revue et  
les articles sont à adresser au Président du  
SNN : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris. Tél. :  
01 43 87 96 70. e-mail : secretariat@syndicat-  
notaires.org. Prix du numéro : 11,67 €.  
Parution juin 2023.  
Couverture : iStock©Mihaela Rosu

